



Commune de MONTIRAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **dix-sept novembre** à **dix-huit heures**, les membres du Conseil Municipal de Montirat, se sont réunis en salle du Conseil, situé en territoire communal (conformément à l'article L2121-7 du CGCT), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Étaient présents : M. PELIX, M. CONSTANS, M. LACUVE, M. PINTO-RODRIGUES, Mme VASQUEZ (**5 personnes**).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : Néant.

Étai(en)t absent(s) non excusé(s) : Néant.

Pouvoir(s) : Néant.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, **M. CONSTANS** est nommé(e) Secrétaire de séance et **Mme SINAPAYEL** est nommée, **auxiliaire** du Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Analyse du précédent procès-verbal (30 septembre 2025) et décision ;
- Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières ;
- Etat d'assiette et destination des coupes de bois ;
- Décision Modificative 01-2025
- Demande de subvention auprès de Carcassonne Agglo - Rénovation de l'éclairage public
- Questions diverses

I) Analyse du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **30 septembre 2025** et demande aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Le PV **est approuvé à l'unanimité**, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, apposant leur signature sur le procès-verbal.

II) Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des

collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MONTIRAT tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500.00€ à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** ce soutien financier ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

III) Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Montirat pour l'exercice 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/ Non réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
1a, 1y	Amélioration	227	7ha57	Réglée 2025	Vente
3a	Amélioration	165	5ha51	Réglée 2025	Vente
5a, 5y, 5n	Amélioration	125	4ha16	Réglée 2025	Vente

- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

IV) Décision Modificative 01-2025

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient d'effectuer le mouvement de crédits, tel que présenté ci-dessous :

Chapitre - compte	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
F.R 748374	3 710.00€			
F.D 023		3 710.00€		
I.R 021			3 710.00€	
I.D 2138				3 710.00€
TOTAL	3 710.00€	3 710.00€	3 710.00€	3 710.00€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** les virements de crédits tel que présenté ci-dessus.

V) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, la chose suivante ;

Conformément à L'Article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement sur l'exercice **2025** (BP + DM) était de **11 621.60€** pour le budget M57 (**hors chapitre 16**).

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **2 905.40€**, **correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25% de 11 621.60€)** et dont la répartition proposée est la suivante, **pour l'exercice 2026** :

•	<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant</u>	<u>Libellé</u>
✓	21	2138	2 905.40€	Autres constructions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans les conditions énoncées ci-dessus.

VI) Demande de subvention auprès de Carcassonne Agglo - Rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet que la commune souhaite réaliser à savoir la rénovation de l'éclairage public : passage en LED.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter Carcassonne Agglo pour une aide financière afin de pallier cette dépense.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- **DE SOLLICITER** Carcassonne Agglo pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible pour le financement des travaux de rénovation énergétique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

VII) Questions diverses

1. Courriel d'un administré

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courriel d'un administré et en lit le contenu aux membres de conseil. Le message évoque les sujets suivants :

- le débroussaillage non réalisé sur certaines parcelles ;
- le passage de véhicules tout-terrain équipés de rampes lumineuses durant la nuit ;
- le déplacement de la boîte aux lettres de la mairie.

La secrétaire lui a répondu par courriel : Concernant la boîte aux lettres, la modification n'est pas possible. En effet, une demande avait déjà été faite pour obtenir une boîte plus grande, mais La Poste a répondu que les boîtes jaunes sont amenées à disparaître. Il n'est donc pas envisageable d'en modifier la taille ou l'emplacement.

Monsieur Pinto précise que les véhicules munis de rampes lumineuses appartiennent au nouveau commandant de la louterie. Celui-ci effectue des rondes en raison des dégâts causés par les sangliers et réalise des tirs ciblés, l'ACCA n'ayant pas accès à ces zones.

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas informé de ces actions, ce qu'il juge anormal.

Monsieur Pinto ajoute que lors d'une battue réalisée un dimanche, un sanglier de 100 kg a été abattu très près des habitations.

En période de chasse, les battues sont autorisées à condition d'en avertir le maire.

Monsieur Lacuve avait informé le Maire que l'administré avait signalé une parcelle à débroussailler et transmis les documents à la DDTM. Le Maire précise avoir envoyé un message à l'administré pour lui rappeler que toute demande doit passer par lui en tant que maire et que les documents doivent lui être adressés en copie. À ce jour, il n'a reçu aucun retour.

2. Préparatifs de Noël

Monsieur Lacuve indique qu'il récupérera les chocolats le 2 décembre.

Le sapin de Noël est commandé ; dès son arrivée, l'agent communal ira le récupérer.

Monsieur Lacuve a acheté des guirlandes chez Centrakor pour un montant total de 47 € : une guirlande de 50 m, une de 30 m et une de 15 m.

Il diffusera un message sur internet pour inviter la population à venir décorer le sapin de Noël, avec au programme : cake et vin chaud préparés par Madame Piva et distribution des chocolats.

Pour ceux qui ne pourront pas participer, des permanences seront mises en place afin qu'ils puissent récupérer leurs chocolats.

3. Bail de location du logement communal

Monsieur Lacuve souhaite faire appel à une agence immobilière pour la rédaction du prochain bail de location en cas de changement de locataire, considérant que le bail actuel n'est pas assez précis.

4. Bail de fermage

Monsieur Pinto demande quand le bail de fermage sera résilié.

Monsieur le Maire répond que la résiliation est déjà effective depuis le 31 octobre 2025.

Monsieur Pinto s'interroge sur le retrait des clôtures par Madame Paulo, cette dernière devant remettre la parcelle dans l'état initial.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Pinto de vérifier ce point sur place.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôture la séance, qui est donc levée à **18h45**.

La prochaine réunion n'est pas encore déterminée.

Signatures :

Maire
M. PELIX Jean-Pierre

1^{er} Adjoint au Maire
M. CONSTANS Jean-Pierre

2^{ème} Adjoint au Maire
M. LACUVE François



Conseillère Municipale
Mme VASQUEZ Manon

Conseiller Municipal
M. PINTO-RODRIGUES Antonio